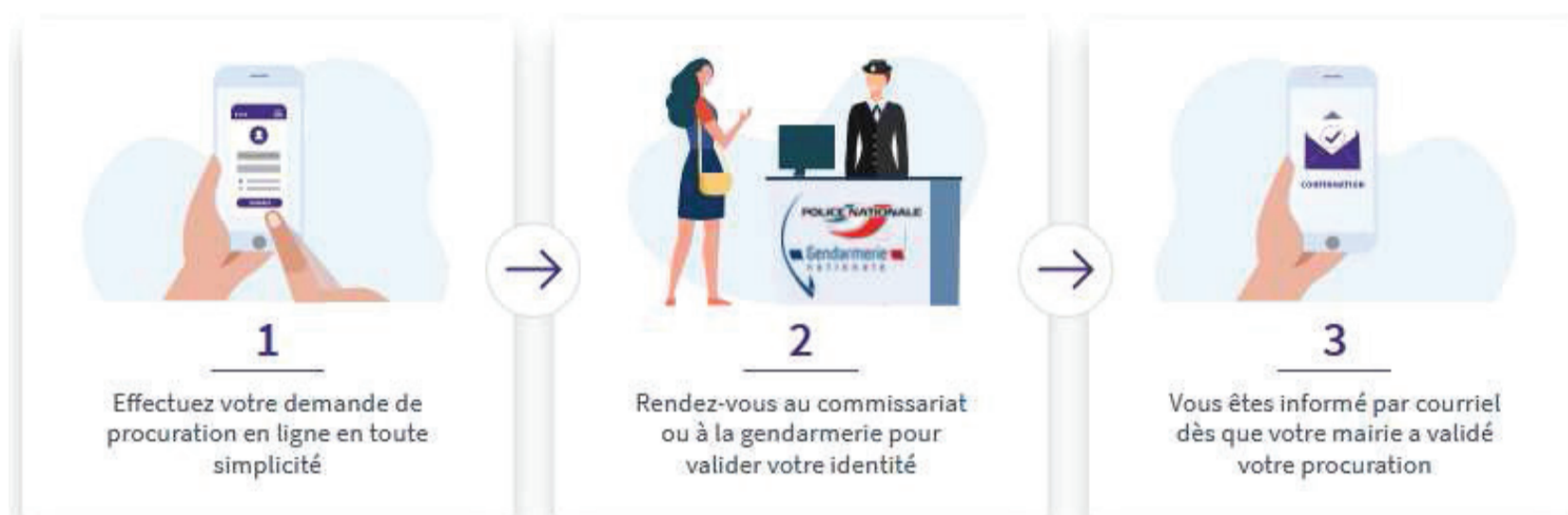


Ma procuration en ligne

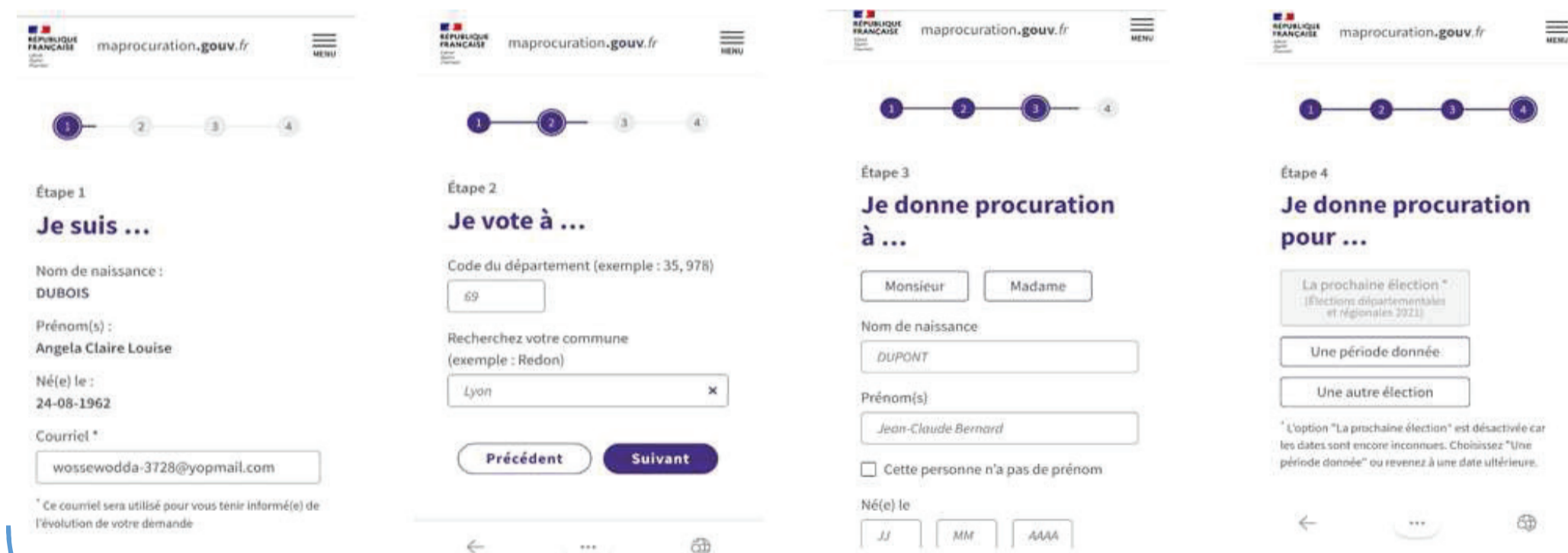
La télé-procédure est ouverte au public depuis le 6 avril 2021, pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 11 avril et dans la perspective du double scrutin départemental /régional des 13 et 20 juin 2021.

Le dispositif, qui repose sur des portails Internet dédiés à chacune des parties prenantes, fonctionne en 3 temps :

Comment ça marche ?



1. L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères. Les cinq écrans ci-dessous illustrent un exemple de cette étape :



Étape 1
Je suis ...
Nom de naissance : DUBOIS
Prénom(s) : Angela Claire Louise
Né(e) le : 24-08-1962
Courriel * : wossewodda-3728@yopmail.com

Étape 2
Je vote à ...
Code du département (exemple : 35, 978) : 69
Recherchez votre commune (exemple : Redon) : Lyon

Étape 3
Je donne procuration à ...
Monsieur / Madame
Nom de naissance : DUPONT
Prénom(s) : Jean-Claude Bernard
 Cette personne n'a pas de prénom
Né(e) le : JJ / MM / AAAA

Étape 4
Je donne procuration pour ...
La prochaine élection * (Élections départementales et régionales 2021)
Une période donnée
Une autre élection

Votre demande de procuration a bien été prise en compte

Votre numéro de demande à présenter au commissariat ou à la gendarmerie est le :

XBQ7V3

2. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'assistant de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée. La validation sur le portail par l'OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant.